



MINISTÈRE CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES  
MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉDUCATION NATIONALE

# DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Diplôme d'Etat  
de Moniteur Educateur

 NOTICE D'ACCOMPAGNEMENT

***Cette notice a pour objectif principal de vous aider à remplir votre livret de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2).***

***Elle est constituée de deux principales parties :***

- 1 - Un ensemble d'informations générales relatives aux moniteurs éducateurs et à la validation des acquis de l'expérience***
- 2 - Un guide pratique pour renseigner votre livret de présentation des acquis de l'expérience (Livret 2)***

***Vous pouvez parallèlement, et de manière facultative, bénéficier d'un accompagnement afin de vous aider dans votre démarche de validation des acquis de l'expérience.***

# Sommaire

<b>1 - Informations générales</b>	<b>page 3</b>
1.1 - Le moniteur éducateur	page 3
1.2 - L'accès au diplôme d'État de moniteur éducateur par la validation des acquis de l'expérience	page 4
1.3 - Qu'est-ce que la validation des acquis de l'expérience ?	page 5
1.4 - Quelles sont les principales étapes d'une démarche de validation des acquis de l'expérience ?	page 5
1.5 - Quels en sont les principaux supports ?	page 6
1.6 - Quelle exploitation fera le jury de votre livret 2 ?	page 6
<b>2 - Guide pratique pour renseigner votre Livret 2</b>	<b>page 7</b>
2.1 - Première étape : Appropriation du Livret 2 et du référentiel professionnel	page 7
2.2 - Deuxième étape : Première analyse de votre expérience	page 7
2.3 - Troisième étape : Constitution de votre Livret 2	pages 7
<b>3 - Comment déposer votre livret 2</b>	<b>page 9</b>
<b>4 - Informations sur les jurys de validation</b>	<b>page 10</b>

# 1 Informations générales

## 1.1 - Le moniteur éducateur

Le moniteur-éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétences : intervention individuelle (administrative ou judiciaire), collective ou territorialisée. Il intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels ils travaillent aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Le moniteur-éducateur assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes...). Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs. Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets personnalisés et participe au dispositif institutionnel.

Le moniteur-éducateur intervient dans des contextes différents :

Il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, il assure une relation éducative avec ces personnes, organise et anime leur quotidien, en les accompagnant dans l'exécution des tâches quotidiennes. Il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie.

Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Par son accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'intégration, le moniteur-éducateur aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes.

Le moniteur éducateur intervient principalement, mais sans exclusive dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics. Il est employé par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

## 1.2 - L'accès au diplôme d'État de Moniteur Éducateur par la Validation des Acquis de l'Expérience

Le diplôme d'Etat de moniteur éducateur est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

Un référentiel professionnel du moniteur éducateur est annexé à la réglementation générale du diplôme.

Il constitue pour vous un document de travail indispensable pour vous aider dans la constitution de votre dossier de demande de Validation des Acquis de l'Expérience, notamment dans le choix des expériences et situations à décrire.

Il rend compte des principales fonctions que doivent être en capacité d'exercer les titulaires du diplôme d'Etat :

Fonction 1 - Exercice d'une relation éducative au sein d'un espace collectif.

Fonction 2 - Animation et organisation de la vie quotidienne dans une visée de socialisation et d'intégration.

Fonction 3 - Participation au dispositif institutionnel.

Les compétences requises pour exercer ces fonctions sont déclinées en 4 domaines de compétences dont la maîtrise est exigée pour une pratique efficace comme moniteur éducateur.

### ➔ **Domaine de compétences 1 : Accompagnement social et éducatif spécialisé**

- Instaurer une relation
- Aider à la construction de l'identité et au développement des capacités
- Assurer une fonction de repère et d'étayage dans une démarche éthique
- Animer la vie quotidienne au sein de l'établissement ou du service
- Concevoir et mener des activités de groupe

### ➔ **Domaine de compétences 2 : Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé**

- Observer, rendre compte et contribuer à l'évaluation des situations éducatives
- Participer à la mise en œuvre d'un projet éducatif

### ➔ **Domaine de compétences 3 : Travail en équipe pluri-professionnelle**

- S'inscrire dans un travail d'équipe
- Elaborer, gérer et transmettre de l'information

### ➔ **Domaine de compétences 4 : Implication dans les dynamiques institutionnelles**

- Etablir une relation professionnelle avec les partenaires
- Situer son action dans le cadre des missions de l'institution et de son projet
- Veille professionnelle : s'informer et se former pour faire évoluer ses pratiques

C'est au regard de ces domaines de compétences que le jury procédera à la validation des acquis de l'expérience.

### 1.3 - Qu'est-ce que la Validation des Acquis de l'Expérience ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est définie dans la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et ses décrets d'application :

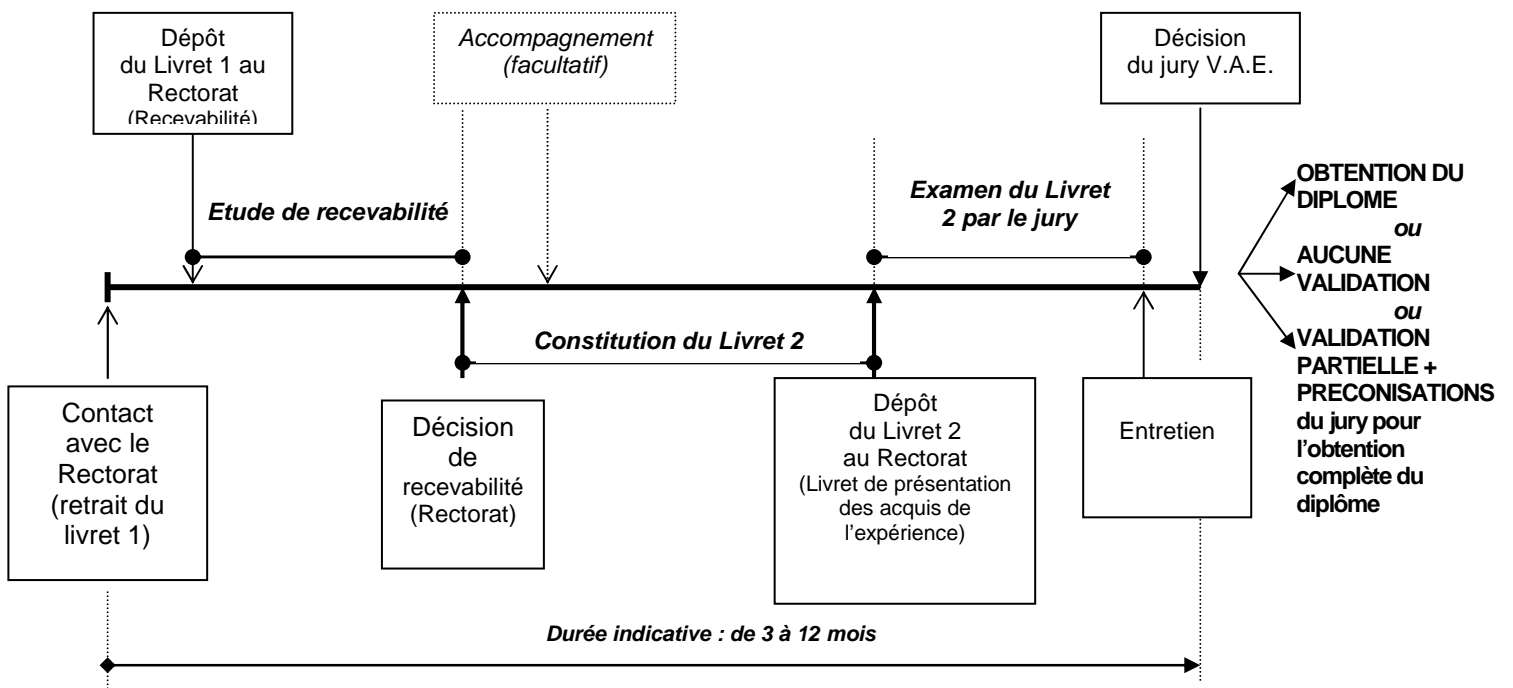
« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification (...) enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles (...).

« Peuvent être prises en compte, au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans.

« La validation est effectuée par un jury (...) qui peut attribuer la totalité du titre ou diplôme. A défaut, il se prononce (...) sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

« Le jury se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien (...).

### 1.4 - Quelles sont les principales étapes d'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience ?



## 1.5 - Quels en sont les principaux supports ?

Deux livrets constituent les supports principaux de votre demande de Validation des Acquis de l'Expérience.

- **Le Livret 1**, qui a pour objectif d'étudier la recevabilité de votre demande au regard des exigences réglementaires.

En effet, pour que votre demande de VAE en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de moniteur éducateur soit déclarée recevable par les services du Rectorat, vous devez justifier de l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée totale d'activité cumulée est de trois ans.

- **Le Livret 2**, qui a pour objectif d'analyser votre expérience au regard des exigences du diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

Vous serez, sur la base de ce Livret 2, convié à un entretien avec le jury. Cet entretien vous donnera notamment la possibilité d'approfondir des aspects de votre expérience qui n'auraient pas été suffisamment explicités dans votre écrit ou illustrés par des documents annexés.

## 1.6 - Quelle exploitation fera le jury de votre Livret 2 ?

Le jury procédera à un travail d'identification des compétences que vous maîtrisez à partir de l'exposé que vous aurez fait de votre expérience.

Votre Livret 2 devra en conséquence fournir au jury une information suffisamment précise pour mettre votre expérience en regard du référentiel professionnel et pour procéder à un travail de repérage des compétences, aptitudes et connaissances que vous maîtrisez. Il sera également le support de votre entretien avec le jury.

## 2 Guide pratique pour renseigner votre Livret 2

Nous vous proposons, pour renseigner efficacement votre Livret 2, de suivre la démarche suivante.

### 2.1 - Première étape - Appropriation du Livret 2 et du référentiel professionnel

Lisez attentivement ce Livret 2, afin d'en maîtriser la structure.

Lisez attentivement le référentiel professionnel du diplôme d'Etat de moniteur éducateur, afin :

- de vous faire une représentation complète des fonctions et activités susceptibles d'être mises en œuvre par un moniteur éducateur.
- d'identifier les compétences nécessaires pour mener à bien ces fonctions

### 2.2 - Deuxième étape – Première analyse de votre expérience

Procédez à une première analyse de votre expérience dans sa globalité, afin de repérer les expériences les plus éclairantes dont vous rendrez compte dans votre Livret 2.

Pour cela, nous vous suggérons la démarche qui suit.

➡ *Mettre à plat votre expérience*

Lister les différents emplois (et fonctions bénévoles) que vous avez exercés jusqu'à ce jour, même s'ils n'ont pas de relations directes avec le diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

➡ Identifier vos expériences ayant un lien direct avec le diplôme d'Etat de moniteur éducateur.

Ce premier travail de mise à plat doit vous permettre d'identifier, par comparaison avec le référentiel professionnel, les expériences (emploi ou fonction bénévole) pertinentes au regard du diplôme.

### 2.3 - Troisième étape - Constitution de votre Livret 2

Ce Livret 2 comporte 5 chapitres.

#### 1 - Vos motivations (page 4)

L'expression de vos motivations devra permettre au jury de comprendre les raisons de votre démarche et de votre choix pour ce diplôme, en les référant à votre projet professionnel ou personnel.

## 2 - Vos expériences (page 4)

Il s'agira de fournir un aperçu de vos expériences, en distinguant, dans les tableaux proposés, votre parcours professionnel et les activités bénévoles éventuellement exercées.

## 3 - Votre parcours de formation (page 5)

Vous devrez également fournir au jury un aperçu des différentes formations que vous avez pu suivre, en mentionnant notamment le(s) diplôme(s) obtenu(s) et en fournissant les justificatifs nécessaires.

Certains diplômes vous permettent de bénéficier de la validation automatique d'un ou plusieurs domaines de compétences. Un tableau (livret 2) énumère, pour chaque diplôme, la ou les validations accordées automatiquement. Seuls les diplômes énumérés ouvrent ce droit.

## 4 - Description du contexte de vos expériences (page 6)

Vous choisirez 3 expériences au maximum (dont vous tirerez les situations à décrire dans la partie suivante) et présenterez pour chacune d'entre elles le contexte de votre intervention :

Objectifs généraux du service de l'établissement, ou de l'action menée

Public concerné

Organisation générale...

## 5 – Description de votre expérience et de vos acquis professionnels (page 7)

Vous devrez choisir des situations de travail significatives et caractéristiques tirées d'une ou des expériences identifiées précédemment.

Pour chacune des parties (5.1 ; 5.2 ; 5.3 ; 5.4) vous devrez décrire et analyser les situations de travail démontrant respectivement les domaines de compétences 1, 2, 3 et 4 du DEME.

*Vous pouvez télécharger le fichier en format .doc contenant le modèle de L2 sur le site du DAVA : [www.ac-lyon.fr/gipal-dava](http://www.ac-lyon.fr/gipal-dava)*

*Quelle que soit la forme choisie, nous vous invitons à respecter les consignes suivantes :*

- ▶ Insistez sur votre implication personnelle (vous pouvez vous aider d'une rédaction à la première personne du singulier)*
- ▶ Mettez en avant votre contribution personnelle dans le cadre d'activités menées collectivement*
- ▶ Utilisez de préférence le temps présent : je réalise, plutôt que j'ai réalisé*
- ▶ Décrivez votre activité dans le détail, de manière la plus précise possible (en rajoutant, le cas échéant, des pages libres au livret)*
- ▶ Choisissez, à chaque fois que la situation s'y prête, un mode de description chronologique, du début à la fin de l'activité, sans oublier l'évaluation*
- ▶ Evitez absolument les fiches d'activités ou de projets anonymes, les listes de tâches*



## 3 COMMENT DEPOSER VOTRE LIVRET 2 ?

À partir de la date du courrier de recevabilité, vous avez un an pour déposer votre Livret 2 qui sera examiné par le jury.

Vous devez fournir au DAVA :

- **3 exemplaires « papier »** du livret 2
- et **1 exemplaire sur support numérique externe** (CD ou DVD ou clé USB) portant une étiquette avec votre nom, prénom, diplôme et n° de démarche, glissé dans une enveloppe à votre nom.

**ⓘ Une copie du courrier de recevabilité doit obligatoirement figurer dans les exemplaires « papier » du livret 2 après la page concernant votre identité (page 3),**

**Important :**

- Un exemplaire supplémentaire peut vous être utile lors de l'entretien avec le jury.
- Tout dossier déposé définitivement ne peut être modifié.
- Il sera transmis en l'état au jury de validation

### ► Modalités de transmission :

Faire parvenir les exemplaires de votre livret 2 :

- soit par la poste, en recommandé avec "Accusé de Réception",
- soit en les déposants (un accusé réception vous sera remis) :

***Dispositif académique de validation***

50 Cours de la République  
CS 90198  
69624 Villeurbanne CEDEX

### ► Dates :

L'envoi ou le dépôt du dossier est possible toute l'année le cachet de la poste faisant foi.

Deux dates limites :

- le 15 juin (inclus) pour un jury qui se réunira au plus tard en fin d'année.
- le 15 novembre (inclus) pour un jury qui sera organisé au plus tard fin du premier trimestre de l'année suivante.

## INFORMATIONS SUR LES JURYS DE VALIDATION

► **Les jurys sont organisés par la division des examens et concours du Rectorat de Lyon**

► **Les périodes de jury :** (en vigueur actuellement)

- dernier trimestre de l'année pour les dossiers déposés pour le 15 juin.
- premier trimestre de l'année pour les dossiers déposés pour le 15 novembre

► La convocation à l'entretien est envoyée par la division des examens et concours

► **La composition du jury :**

- formateurs, enseignants et professionnels

► **Le rôle du jury :**

- étudier le dossier de validation, s'entretenir avec le candidat puis délibérer.

► **L'entretien :**

- durée de 20 à 45 minutes,
- une brève présentation orale de votre parcours sera le point de départ de l'entretien avec les membres du jury.

► **Le résultat de la délibération.**

**Le jury décide soit :**

- la validation totale, c'est-à-dire la délivrance du diplôme,
- la validation partielle, c'est-à-dire la validation de certains domaines de compétences du diplôme,
- l'absence de validation.

Après avoir délibéré le jury vous fait part oralement de l'avis qu'il soumettra à la commission d'harmonisation pour être entériné.

En cas de validation partielle ou de non validation, les motifs qui ont motivé cet avis vous sont énoncés, ainsi que des conseils qui vous permettront de poursuivre votre démarche vers une validation totale.

**Le résultat de la validation vous est ensuite communiqué par écrit par la division des examens et concours.**

► **Le post-jury**

En cas de validation partielle ou de non validation, vous bénéficierez d'un entretien post-jury pour vous aider à faire le point sur votre parcours, vous approprier les préconisations du jury et envisager la poursuite de votre démarche de validation.